



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE
VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Extrait du Registre des Décisions

**OBJET : ETABLISSEMENT D'UNE
TARIFICATION POUR LE SEJOUR
VACANCES 2026 DANS LE CADRE DU
PROGRAMME "SENIORS EN VACANCES"
DE L'ANCV**

**DÉCISION N° DM-CCAS-26-012
EN DATE DU 27 AVRIL 2026**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale en date du 8 avril 2026 donnant délégation à sa Présidente pour l'ensemble des affaires relevant de l'article R123-21 du Code de l'action sociale et des familles ;

VU la délibération du Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale en date du 8 avril 2026, donnant délégation de pouvoirs, en cas d'absence du Président, à la Vice-présidente ;

VU la délibération du Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale en date du 17 avril 2026, concernant l'adoption d'une tarification des séjours vacances dans le cadre du programme ANCV ;

CONSIDÉRANT la volonté du CCAS de rompre l'isolement des personnes seniors et de favoriser l'accès aux loisirs et aux séjours pour les personnes âgées de 60 ans et plus ;

CONSIDÉRANT l'organisation d'un voyage collectif à destination des seniors vincennois, du 30 août au 5 septembre 2026 à Beg Meil en Bretagne, dans le cadre du partenariat avec l'ANCV au travers de son programme « Seniors en vacances » ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'établir une tarification distincte selon les ressources, basée sur le revenu net imposable et selon les barèmes fixés par l'ANCV ;

D É C I D E

ARTICLE 1^{er} : d'établir, pour l'année 2026, deux tarifications distinctes, à savoir :

- 327,04 € (Trois cents vingt-sept euros et quatre centimes) pour les seniors non imposables, sur la base du revenu net imposable et selon les barèmes fixés par l'ANCV
- 614,04 € (six cents quatorze euros et quatre centimes) pour les seniors imposables, sur la base du revenu net imposable selon les barèmes fixés par l'ANCV.

ARTICLE 2 : d'inscrire cette recette au budget communal aux chapitre et article correspondants.

Pour extrait conforme,
Vice-Présidente,

Signé

Sandrine DEBOURG

Accusé Réception en Préfecture :
094-269400479-20260427-lmc1H14179H1-AR
Date de réception en Préfecture : 27/04/2026
Date de Publication : 27/04/2026